



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**2 JUIN  
2022**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le jeudi 2 juin 2022 à 17h00 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents et reconnaissent avoir reçu cette convocation par avis spécial :

Mme Johanne Béliveau  
M. François Gagnon  
M. Denis Larocque  
M. Daniel Pinsonneault

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

Mme Marilou Carrier est absente.  
Mme Miriame Dubuc-Perras est absente.

**2022-06-01**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par Denis Larocque  
Appuyé par Johanne Béliveau  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-06-02**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Johanne Béliveau  
Appuyé par François Gagnon  
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



---

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE  
JEUDI 2 JUIN 2022 À L'HÔTEL DE VILLE À 8H00**

---

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance. ®



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

2. Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 3- Adoption du second projet de règlement de zonage 2003-05-43 ®
- 4.- Levée de la séance ®

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-06-03

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-43  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05  
AFIN D'INTERDIRE LE REMPLACEMENT D'UN USAGE  
DÉROGATOIRE D'UNE CONSTRUCTION EN DROIT  
ACQUIS**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions règlementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté le 4 avril ;

En conséquence, il est proposé par Denis Larocque  
Appuyé par Daniel Pinsonneault  
Et unanimement résolu

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 2003-05-43 soit et est adopté **SANS CHANGEMENT** et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

a) Interdire le remplacement d'un usage dérogatoire d'une construction en droit acquis sur l'ensemble du territoire.

**Article 2**

L'article 19.3.2 dudit Règlement 2003-05, intitulé « **REMPLACEMENT** », est modifié, par son remplacement par l'article suivant :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

« Un usage dérogatoire ne peut être remplacé par un autre usage dérogatoire même si ce dernier fait partie de la même classe d'usage. »

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 4 avril 2022  
Adoption du projet de règlement : 4 avril 2022  
Avis public : 5 avril 2022  
Assemblée publique de consultation : 16 mai 2022  
Adoption du second projet : 2 juin 2022  
Approbation référendaire : 11 juin 2022  
Adoption du règlement : 11 juillet  
Certificat de conformité de la MRC :  
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-06-04**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par     Johanne Béliveau  
Appuyé par     François Gagnon  
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée.  
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)